

DEMANDE D'ADHÉSION 2022

Nom ou raison sociale

Adresse siège social

Adresse établissement

Nom du dirigeant

Personne à contacter pour les visites

Nature de l'activité Code NAF

Téléphone Fax

E-mail

SIRET

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE ET DÉCOMPTE DU VERSEMENT À EFFECTUER:

Désignation	Effectif concerné	Prix unitaire H. T.	Montant e
• Cotisation forfaitaire annuelle		93,00 €	
• Droit d'entrée par salarié		29,00 €	
		TOTAL H. T.	
		TVA 20,00 %*	
* La TVA n'est déductible qu'après règlement de la cotisation			
Mode de paiement		TOTAL TTC À RÉGLER	
- par chèque bancaire			
- par virement : IBAN FR59 3000 2016 3100 0007 2606 R42 - BIC CRLYFRPP			

L'entreprise soussignée, demande à adhérer au Groupement Médico-Social Interprofessionnel, dont elle déclare connaître parfaitement et approuver les statuts et règlements auxquels elle s'engage expressément à se conformer.

Cachet de l'établissement

Le 2022
Signature

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

1. **COTISATION ANNUELLE** : La cotisation annuelle est due pour chaque membre du personnel de l'entreprise. Elle se règle d'avance (et non à terme échu) pour l'exercice à venir.
2. **ENVOI OBLIGATOIRE DE LA DÉCLARATION**. La Déclaration de cotisation doit être rédigée lisiblement, datée et signée. Elle sera transmise obligatoirement au Groupement Médico-Social Interprofessionnel en même temps que le règlement sera effectué. Elle sera portée sur la fiche individuelle de l'entreprise ou de l'employeur dont elle constituera le débit. La déclaration devant être conforme au livre de paye de l'entreprise, celle-ci est tenue de communiquer ce registre à tout contrôle sollicité par le Groupement. Le refus de contrôle entraînera la radiation d'office et les conséquences prévues par la loi.
3. **DROIT D'ADMISSION**. Toute entreprise nouvellement adhérente doit acquitter, en sus de sa cotisation, un droit d'admission par personne employée au jour de l'adhésion. Ce droit demeure acquis au Groupement une fois pour toutes. L'adhésion ne sera considérée comme valable qu'après le versement au Groupement du montant total de la cotisation et du droit d'admission.
4. **MODE DE VERSEMENT**. Le règlement des cotisations peut s'effectuer par chèque bancaire ou par virement à notre compte.
5. **DÉLAI DE PAIEMENT**. Le règlement complet de la cotisation annuelle doit être effectué au plus tard dans les quinze jours qui suivent leur adhésion.
6. **SANCTIONS**. Sont radiés d'office ceux, entreprise ou employeurs, qui n'ont pas acquitté le paiement d'une cotisation trois mois après l'échéance de celle-ci (Article 7 des statuts du GMSI 84).

Cette formule appelle la distinction suivante :
 - a. cas de non-paiement dans les délais prescrits ou de paiement incomplet. Dans ce cas, l'entreprise ou l'employeur déficient sera radié purement et simplement.
 - b. cas où la déclaration n'a pas été transmise, même si le versement a été effectué, ou cas de déclaration non conforme. Dans ce cas, les sommes perçues seront affectées au compte crédit de l'employeur sans cependant être considérées comme libératoires de la cotisation. Si après un premier rappel, l'employeur ne fait pas parvenir sa déclaration en bonne et due forme, l'entreprise sera radiée. Le défaut de déclaration équivaut à un refus de contrôle.
7. **CONTENTIEUX**. Tout adhérent radié ou démissionnaire désireux de s'inscrire à nouveau devra acquitter les droits d'admission comme s'il s'agissait d'une nouvelle entreprise.
Les frais de rappel sont à la charge du cotisant retardataire.
Les frais de poursuites sont à la charge de l'adhérent déficient.
8. **DÉROGATIONS**. Dans le cas où l'entreprise désirerait régler ses cotisations autrement qu'annuellement, une demande écrite devra être adressée au Président du Conseil d'administration, portant motivation de la demande de dérogation. La demande sera étudiée en Conseil d'administration qui décidera de son acceptation ou de son rejet. Au cas où la demande serait agréée, le nouveau mode de perception de la cotisation ne pourra être appliqué que pour l'exercice suivant.

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), sur simple justification de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité du traitement en vous adressant par courrier au GMSI 84.